

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 372 relatif au cautionnement à fournir par M. Kermeur, chef du service de l'enregistrement

n° 372

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment les articles 139 à 146 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française de Somalis notamment l'article 145

**Vu** le décret dn 27 janvier 1855 portant règlement d'administration publique sur l'administration des successions et biens vacants aux colonies, notamment l'article 3

**Vu** l'arrêté n° 323 du 26 mars 26 mars 1948 nommant M. Kermeur (René), nouvellement arrivé dans la colonie, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, conservateur de la propriété foncière, curateur aux successions et biens vacants,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le cautionnement à fournir par M. Kermeur (René) en sa qualité de chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, conservateur de la propriété foncière, curateur aux successions et biens vacants est fixé à cent mille francs .

#### Art. 2

Ce cautionnement pourra être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie solidaire de l'Association française de cautionnement mutuel.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie et publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**